

La Chambre se forme en comité plénier pour étudier un certain projet de résolution tendant à modifier la Loi des élections fédérales, 1938.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:

*Résolu*,—Qu'il y a lieu de présenter une mesure afin de modifier la Loi sur les élections fédérales, 1938, en vue de décréter, *inter alia*, une augmentation du traitement du Directeur général des élections.

Résolution à rapporter.

---

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Gibson (*Hamilton-Ouest*) présente alors, du consentement de la Chambre, le Bill No 198, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1938, qui est lu la première fois, et dont la deuxième lecture est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Gibson (*Hamilton-Ouest*), il est résolu,—Qu'un comité spécial composé de Messieurs Beaudry, Bertrand (*Prescott*), Brooks, Côté (*Verdun*), Fair, Fournier (*Maisonneuve-Rosemont*), Fulton, Gariépy, Gladstone, Hackett, Kirk, Lockhart, MacInnis, MacNicol, Marier, Marquis, McKay, McLure, Murphy, Mutch, Richard (*Gloucester*), Richard (*Ottawa-Est*), Robinson (*Simcoe-Est*) et Zaplitny, soit institué afin de faire l'examen des diverses modifications que le Directeur général des élections a suggéré d'apporter à la Loi des élections fédérales, 1938, et à ses amendements, de faire l'étude de ladite loi, de proposer à la Chambre les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à assigner des personnes et à envoyer quérir documents et dossiers, à faire imprimer ses délibérations, et que soient suspendues, à son égard les dispositions du paragraphe premier de l'article 65 du Règlement.

A l'appel de l'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 196, Loi modifiant la Loi de 1946 sur les allocations aux anciens combattants;

M. Gregg propose,—Que ledit bill soit lu maintenant la deuxième fois.

Et un débat s'élevant, ledit débat est ajourné sur la motion de M. Pearkes.

La Chambre s'ajourne alors à 10 heures 58 minutes du soir jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.